



La Présidente الرئيسة

Nouakchott, le 15 AUG 2024 انواكشوط، في

Numéro: 121/24 الرقم:
ARMP/Pr: ست ص ع:

AVIS DE LEVÉE DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, statuant au fond, en date du 15 Août 2024, sur le recours introduit par le groupement d'entreprises CRBC, BEXG et ATTM contre la décision d'attribution provisoire, par la CPMP de l'ONAS, du marché relatif aux « travaux d'assainissement de la ville de Nouakchott, Pole A », objet de l'Appel d'Offres International N° 01/CPMP/ONAS/2024 ;

- Dit non fondé le recours ;
- Ordonne la levée de la suspension et la poursuite de la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions des textes des marchés publics applicables au cas d'espèce, aux stipulations du DAOI, aux analyses et conclusions développées dans la décision y afférente ;
- Charge le Directeur Général d'informer les parties concernées de la décision qui sera publiée sur le site web de l'ARMP : www.arpmp.mr.

Khadija BOUKA

